

Procès-verbal
Assemblée Générale
 jeudi 23 septembre de 11h30 à 12h30

Le tableau des votes est annexé.

Point d'information :

L'appel à labellisation :

Le 1^{er} relevé a pris fin le 31 juillet et un second est prévu fin septembre (34 dossiers reçus à date). Un comité de labellisation pourrait donc se tenir courant octobre.

1^{er} relevé

- 48 dossiers reçus dans le cadre du 1^{er} relevé
- 34 recevables
- 25 analyses favorables
- 9 analyses défavorables

L'appel à projets innovation :

Le 1^{er} relevé a pris fin le 31 juillet et un second est prévu fin septembre.

1^{er} relevé

- 41 dossiers reçus
- 28 dossiers recevables (68%) et 13 dossiers non recevables (32%)
- Montant de subvention total demandé par les 28 dossiers recevables : 1 041 656,19 €
- Mail et courrier envoyés aux candidats dont les dossiers n'étaient pas recevables, ils peuvent déposer une nouvelle candidature au 2nd relevé
- Analyse de la recevabilité terminée, pré-analyse des 28 dossiers recevables en cours. Les dossiers seront prêts à être présentés au comité de sélection courant octobre (si l'arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement est publié).

Région	Nombre de dossiers recevables
Auvergne-Rhône-Alpes	1
Bourgogne-Franche-Comté	1
Bretagne	2
Grand Est	1
Hauts-de-France	5
Île-de-France	11
Normandie	1
Outre-mer	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
Total général	28

Thématique	Nombre de dossiers recevables dans cette thématique
Le recrutement et la sélection des publics cibles de la GEN	17
L'ingénierie pédagogique	12
L'accompagnement socioprofessionnel	17
L'insertion professionnelle	17

2nd relevé (à date)

- 4 dossiers reçus
- 71 dossiers en cours (+ 14 dossiers en cours en 1 semaine suite aux actions de relance du 15/09)
- Actions de relance à faire à J-3, le 27/09 (mailings, réseaux sociaux etc.)

	Téléchargements uniques du CC	Nombre de dossiers en cours	Nombre de dossiers finalisés
31/05	75	2	0
08/06	237	3	0
14/06	278	5	0
17/06	316	8	1
23/06	349	15	1
28/06	378	16	4
29/06	389	17	4
1/07	403	18	5
08/07	438	18	8
13/07	456	22	9
19/07	472	41	11
26/07	492	44	15
31/07	518	44	41
16/08	536	45	41
23/08	561	49	41
30/08	598	49	41
6/09	632	52	42
13/09	662	57	44
20/09	683	69	44

Au regard du nombre de dossiers déposés, la GEN pourrait continuer l'appel à projets innovation au fil de l'eau pour atteindre les 100 projets annoncés par les ministères en mai dernier et dans la limite de l'enveloppe allouée par le PIC. Cette solution permettrait de retenir des dossiers qualitatifs. La DGEFP interroge son service financier et propose, si cette solution est acceptée, de surveiller la cadence et de ne pas épuiser la subvention en cas d'essoufflement. Une délibération dématérialisée sera soumise à l'assemblée générale (avec le cahier des charges modifié).

1 - Les conventions avec les porteurs de projets (1 vote à la majorité simple)

- l'appel à labellisation
- et l'appel à projets innovation

La version amendée et soumise au vote sera envoyée avec le PV. Voici les modifications apportées :

Version envoyée avec le dossier le 10 septembre	Version amendée
<p>Page 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La liste des critères de sélection est incomplète par rapport au cahier des charges → Le critère 11 a été transféré de critère Sélection à Recevabilité 	<p>7/ Pour être recevable, le dossier doit comporter le formulaire d'inscription dûment rempli assorti des pièces jointes suivantes (etc.).</p> <p>8/ Le projet doit bénéficier à des personnes correspondant aux publics cibles de la GEN.</p> <p>9/ Le projet doit présenter une innovation dans au moins l'une des quatre thématiques suivantes : le recrutement et la sélection des publics cibles de la GEN ; l'ingénierie pédagogique ; l'accompagnement socioprofessionnel ; l'insertion professionnelle. Le projet s'adresse exclusivement à des bénéficiaires résidant sur le territoire français.</p> <p>10/ Le montant de la subvention demandée doit être compris entre 10 000 € et 40 000 € et ne peut pas dépasser 80 % du coût total du projet.</p> <p>11/ Le montant de la subvention demandée est compatible avec les seuils encadrant les aides d'Etat (règle de minimis : 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux).</p>
<p>Page 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Suppression des critères 14 et 17 qui figurent parmi les critères de recevabilité dans la dernière version du cahier des charges → Nouvelle numérotation 	<p>12/ Le projet est robuste, son potentiel est assuré par des preuves (de valeur, de faisabilité) et s'appuie sur une étude préalable offrant une visibilité technique, organisationnelle et financière du projet.</p> <p>13/ L'impact du projet est mesurable de façon tangible par le biais d'indicateurs de résultat.</p> <p>14/ Le projet répond à des besoins à moyen ou long terme, et pourra éventuellement être dupliqué dans d'autres structures.</p> <p>15/ Le plan de financement du projet est solide : les financements sont diversifiés (autofinancement, fonds privés et/ou fonds publics) et les ressources nécessaires à sa réalisation ont été estimées de façon exhaustive et réaliste. Convention de subventionnement Grande Ecole du Numérique</p> <p>16/ Le projet est réalisable au regard des objectifs annoncés et du planning présenté. Il devra démarrer au plus tard dans les 3 mois après la signature de la convention et être achevé avant le 31 décembre 2022.</p> <p>17/ Le projet s'inscrit dans une démarche socialement responsable (impact positif sur la société en favorisant notamment l'insertion des publics cibles de la GEN).</p>
<p>Page 11 :</p> <p>Texte actuel :</p> <p>« Tout sous-traitant en charge d'une partie de la conception et/ou de la mise en œuvre du projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un numéro de déclaration d'activité valide ; - être à jour de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales ; - fournir les mêmes documents administratifs que ceux qui sont demandés au porteur de projet (relevé de déclaration SIRENE, liste de ses membres dirigeants, dernier compte rendu d'activité, derniers bilan financiers et comptes certifiés); 	<p>Reformulation :</p> <p>Le porteur de projet doit s'assurer que tout sous-traitant en charge d'une partie de la conception et/ou de la mise en œuvre du projet est à jour de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.</p>

<p>- être engagé dans une démarche de certification qualité QUALIOPI</p> <ul style="list-style-type: none">→ Les sous-traitants qui peuvent intervenir dans les projets innovation ne sont pas nécessairement des organismes de formation (pas de NDA / pas de démarche QUALIOPI).→ Demander au porteur de projet de fournir une attestation de la régularité de la situation sociale et fiscale de ses éventuels sous-traitants et l'ensemble des documents administratifs aux sous-traitants paraît exagéré dans la mesure où ceux-ci ne perçoivent pas directement la subvention et sont minoritaires dans la mise en œuvre du projet.	
--	--

Vote :

Contre : 0 %

Abstention : 0%

Pour : 65,74%

En conséquence la délibération est adoptée

2- La composition du comité de labellisation en fonction des retours (1 vote à la majorité simple)

REGION HDF : Alexandre DESROUSSEAUX nous a orientés vers Sonia SEVILLANO - Chargée de mission à la Direction de la formation professionnelle Service programmes- qui a décliné l'invitation.

Frances Compétences : Mikaël CHARBIT a décliné l'invitation.

La DGESIP propose un candidat Pierre Beust - Conseiller Scientifique et Pédagogique à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Il est nommé ce jour.

DGAFF : Nous avons été orientés vers Latifa BENABOU LUCIDO Responsable de projet formation Continue au Bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie (2FORMPRO) à la Sous-direction des compétences et des parcours professionnels (SD 2) au Service du pilotage des politiques de ressources humaines (SPPRH) à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF). Elle est nommée ce jour.

Les autres membres figurent sur la délibération soumise au vote.

Il ne manque donc qu'un membre. La directrice propose de se rapprocher d'un expert opérationnel au sein d'une mission locale en Ile-de-France ou d'un membre de l'association [Article 1 spécialisée dans la lutte contre les inégalités des chances.](#)

La personnalité sollicitée au sein de l'association Article 1 a accepté de rejoindre le comité de labellisation de la GEN (mail du 28 septembre). Le procès-verbal étant entériné le 1^{er} octobre prochain (délai de 7 jours), et l'assemblée générale ayant autorisé la Directrice à solliciter la nomination d'un expert de cette structure, la GEN ajoute au procès-verbal la nomination de Bertrand Chédé, Directeur de Jobready.

Vote :

Contre : 0 %

Abstention : 0%

Pour : 65,74%

En conséquence la délibération est adoptée

3 – La charte de déontologie et la déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts (1 vote à la majorité simple)

Ces 2 documents seront soumis à la signature des membres du groupement et des experts des comités. Pour mémoire, les membres d'un GIP constitué sans capital ne peuvent pas faire de déclaration auprès de la HATVP.

Si Diversidays venait à présenter une candidature à l'appel à projets innovation, Anthony Babkine sera déporté du futur comité de sélection (aucun dossier déposé à date).

Vote :

Contre : 0 %

Abstention : 0%

Pour : 65,74%

En conséquence la délibération est adoptée

4 – Divers

- Les éléments pour la publication de l'arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement ont été envoyés à la DGEFP le 19 juillet. La DGEFP a demandé à la Direction du Budget de publier l'arrêté et n'a pas eu de réponse et doit la relancer. Cette publication permettra de réunir le comité de sélection pour l'appel à projets innovation.
- Certains formations labellisées ont partiellement exécuté la convention (par exemple : une session organisée avec les publics cibles au lieu de deux ou certains ne fournissent pas la liste des apprenants). La représentante du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a précisé que : « l'absence de clauses suffisamment détaillées dans les conventions lorsqu'elles sont exécutées partiellement rend l'application de l'article 9 sur les sanctions complexe. En effet, il n'y a aucune précision sur les critères qui sont à retenir en cas de mauvaise exécution. D'autant plus que dans certains cas cela peut être lié à des événements non maîtrisables par les organismes de formation (crise sanitaire, abandon des apprenants). Doit-on demander le remboursement total, partiel ou ne subventionner que les frais engagés par la structure au vu de justificatifs et demander le reversement du solde ? Une analyse juridique serait éclairante sur le sujet. Enfin, il semblerait opportun d'analyser les comptes des structures bénéficiaires (fonds dédiés avec droit de reprise) pour s'assurer qu'il n'y a pas d'enrichissement des structures qui n'auraient pas utilisé le quantum des crédits. » La DAJ de la DGEFP doit être saisie.
- Prochaine assemblée générale statutaire : mardi 30 novembre 2021 de 9h30 à 12h30

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Stéphane DISTINGUIN
Président

Annexe :

					Délibérations 1/2/3		
					Calcul Quorum		
Entité membre	Personne habilitée	Présent / Représenté / Excusé	Procuration	Quorum	Pour	Abstention	Contre
Collège 1 Contributeurs publics Etat							
ANCT	GISLAIS Léa	Représentée	Marine MOREAU	8,0%	1		
CGE	SCHMITT Michel	Présent		8,0%	1		
DGEFP	JOHAIS Romain	Représenté	Alexandra CHOL	8,0%	1		
DGESIP	JARNO Franck	Présent		8,0%	1		
Collège 2 Contributeurs associés							
Caisse des Dépôts & Consignations	TURCAT Nicolas	Représenté	Stéphane DISTINGUIN	8,0%	1		
Capgemini	BACIOCCHINI Jihane	Présente		8,0%	1		
Orange	FONTEIX Elisabeth	Excusée		-			
Société Générale	GOUTARD Valérie	Présente		8,0%	1		
Collège 3 Régions							
Régions de France	VAILLANT Mickael	Représentée	Stéphane DISTINGUIN	5,0%	1		
Régions de France	JARRY Juliette			-			
Régions de France	BONNEAU François			-			
Régions de France	WERNER François			-			
Collège 4 Experts de l'orientation et de la formation							
Cinov Numérique	ROUX Emmanuelle			-			
CPU	BOURLET Guillaume			-			
FAFIEC/Atlas				-			
OPCALIA/Akto				-			
Pôle Emploi	PEROCHEAU Audrey	Représentée	Philippe TOURNEUR	2,2%	1		
NUMEUM	LEHUJEUR Eloise	Présente		2,2%	1		
UNML	DAVID-BROCHEN Martin			-			
Collège 5 Personnalités Qualifiées							
Personnalité qualifiée - Président	DISTINGUIN Stéphane	Présent		0,4%	1		
Personnalité qualifiée	ASSERAF George			-			

		Pour	Abstention	Contre
TOTAL 21	Quorum	11	0	0
	65,74%	65,7%	0,0%	0,0%

DGEFP : Françoise Peyre-Tekkouk

GEN : Samia Ghozlane, Antoine Rousseau, Marie-Pierre Lartigue, Corine Alonso

Représentante CBCM : Corinne Robert